



LES ÉLU·ES DU SNEP-FSU ENGAGÉ·ES POUR DÉFENDRE VOS DROITS !

Mutation inter 2023 :
le SNEP-FSU et vos élu·es plus que jamais
engagé·es au quotidien à vos côtés !

Édito

Un mouvement opaque

Le gouvernement a remis en cause avec la loi de transformation de la Fonction publique (2019), le rôle et la place des élu-es pour tous les actes de gestion des personnels, privant ainsi les personnels du droit de regard des élu-es sur les projets de l'administration lors d'instances supprimées (CAP et FPM).

Malgré l'opacité devenue la règle, nous serons toujours à vos côtés pour vous conseiller et vous aider dans cette nouvelle configuration.

Lignes Directrices de Gestion 2023

Les LDG 2023 maintiennent les dégradations engagées en poursuivant le déploiement du dispositif de recrutement national sur poste à profil (POP). C'est aussi le maintien de la bonification pour les établissements classés en Contrat Local d'Accompagnement alors que c'est un dispositif expérimental mis en place dans trois académies. C'est le refus de rétablir les bonifications pour Parent Isolé qui pénalise largement les femmes alors que le ministère se gargarise de son engagement pour l'égalité Femme/Homme mais aussi celle concernant les Sportifs et Sportives de Haut Niveau alors que se profilent les JOP de Paris 2024, là aussi sûrement la marque d'un soutien de la nation pour celles et ceux qui représentent la France dans les compétitions internationales. Ces dégradations s'ajoutent à un contexte de suppressions de postes qui minent la qualité du service public, nos conditions de travail et bien évidemment les possibilités de mutations.

Revendications : Le SNEP-FSU Combatif !

Le SNEP-FSU et ses élu-es continueront à porter les revendications de la profession pour le droit à mutation pour tou.t.es, à contester l'attaque contre le paritarisme nous privant du droit à être représenté-es par les élu-es que nous avons choisi-es et pour obtenir de nouvelles améliorations permettant de sortir enfin du système de mutation à l'aveugle. La bataille pour l'emploi, assortie de créations de postes, est toujours aussi déterminante. La politique actuelle d'imposition de deux HSA, du temps plein pour les stagiaires, d'emploi de non-titulaires réduit le nombre de postes ouverts aux concours et donc une baisse des possibilités de mutations. Le projet de loi de Finances 2023 prévoit à nouveau une baisse globale des recrutements de second degré, alors que nous estimons à 1 500 le besoin de postes EPS par an sur cinq ans, pour assurer l'effectivité du service public.

Le SNEP-FSU pour vous accompagner

Comme toujours, vous pouvez compter sur l'ensemble des commissaires paritaires et militant-es du SNEP-FSU pour vous aider et vous assister dans votre demande de mutation et sur leur pugnacité pour faire respecter vos droits dans le respect de l'intérêt général. Pour poursuivre notre engagement nous avons besoin de vous aux élections professionnelles de 2022, dès le 1er décembre votez SNEP en cliquant FSU

Coralie BÉNECH,
Co-Secrétaire Générale
@ coralie.benech@snepfusu.net



Benoit Hubert,
Co-Secrétaire Général
@ benoit.hubert@snepfusu.net



Polo Lemonnier,
Secrétaire National,
responsable secteur Mutations
@ polo.lemonnier@snepfusu.net



Alain Billy,
Commissaire Paritaire National
@ alain.billy@snepfusu.net



MOUVEMENT 2023 : PHASE INTERACADÉMIQUE

Malgré la volonté de mettre les commissaires paritaires nationaux et académiques hors-jeu, nous mettons à nouveau notre expérience à votre service pour vous aider à éviter les pièges, à effectuer un choix conscient et raisonné et à intervenir auprès du rectorat si besoin.

Les informations que nous mettons à votre disposition sont nombreuses et variées

- Un dossier « Mutations » pour la phase inter avec les fiches syndicales de suivi et de mandatement.
- Un calculateur de barème accessible à toutes et tous
- Une carte avec les barres d'entrée 2022 dans chaque académie. Elle est à la disposition des collègues sur notre site.
- Toutes ces informations sont également disponibles sur Internet :

www.snepfusu.net, rubrique « les mutations ».

Nous vous aidons durant le mouvement

Phase de saisie des vœux du 16/11 midi au 7/12 midi

Des réunions mutations sont organisées pour le mouvement inter, dans chaque académie. Les publications de nos sections académiques ainsi que le site du SNEP-FSU national vous en donnent le calendrier. Des permanences téléphoniques sont mises en place et vous pouvez toujours nous poser vos questions par courriel à : mutation@snepfusu.net.

La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement est un outil indispensable :

elle constitue un lien précieux entre les commissaires paritaires et le collègue, à toutes les étapes du mouvement. Elle doit être accompagnée d'une copie intégrale de la confirmation de demande et de l'ensemble des pièces justificatives.

Vous trouverez celle(s) qui vous concerne(nt) sur notre site, à renvoyer à la section syndicale académique dont vous dépendez (voir adresses à la fin de ce 8 pages).

Un calculateur de barème disponible sur le site national accessible à l'ensemble des demandeurs et demandeuses de mutation.

Des permanences sont assurées dans les sections académiques ainsi qu'au niveau national, y compris pendant les vacances.

Affichage du barème sur I-Prof

Les barèmes seront affichés sur I-Prof en janvier et pour une période minimum de quinze jours avant que les éléments soient remontés au ministère pour le 31 janvier. Si vous constatez une erreur, nous vous invitons à nous contacter pour vous aider dans votre démarche auprès de l'administration. Pour connaître les dates d'affichages des barèmes il vous faut contacter votre section académique du SNEP-FSU.

Résultat de votre demande et recours

N'ayant plus de FPMN, nous ne pourrions vous communiquer le résultat. Vous devrez, dès le 7 mars, le retrouver sur I-Prof.

Les barres académiques seront affichées sur le site national.

Nous vous invitons à nous communiquer votre résultat et à nous contacter en cas de contesta-

tion, pour vous représenter auprès de l'administration. Vous disposez de deux mois maximum pour formuler un recours administratif auprès de l'administration, à compter du 7 mars.

La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement

Les élu-es ne pouvant plus intervenir dans les instances comme précédemment, il vous faudra, pour nous permettre d'accompagner votre demande, nous adresser la fiche de suivi disponible sur le site et d'y joindre une copie intégrale de votre confirmation de demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. Il vous faudra également nous donner mandat pour pouvoir vous accompagner et porter vos demandes auprès de l'administration.

Elle est plus que jamais indispensable à vos élu-es car elle permet de :

- vérifier les informations ;
- vous alerter pour rectifier des erreurs, des oublis ;
- vous aider dans vos démarches avec l'administration ;
- vous assister en cas de recours grâce au mandatement ; Retournez ensuite la fiche remplie à la section SNEP-FSU de votre académie (voir fin de ce document)

Le SNEP-FSU et ses élu-es sont attachés à défendre l'ensemble des personnels. Pour autant, nous vous invitons à vous syndiquer au plus vite pour donner au SNEP-FSU les moyens d'assurer la permanence de son combat pour la défense des personnels et de la discipline.

UNSS-FFSU :

depuis le 1/09/2016, l'ensemble des cadres DR/DRA/DD UNSS sont affectés auprès du recteur ou du DASEN. Depuis le 1/01/10, les cadres FFSU sont détachés au sein de cette fédération en lieu et place de la mise à disposition. Vous voudrez bien nous contacter si besoin.

DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PROFS. EPS ET MUTATIONS : LA POSITION DU SNEP-FSU

La loi ne permet plus que cette possibilité pour accéder au corps des PEPS depuis la suppression de la Liste d'Aptitude. Nous veillerons à ce que les détachements ne redeviennent pas un contournement du concours et un moyen d'éviter le mouvement Inter qui limiteraient les calibrages des académies et du coup les possibilités de mutations.

LES ÉLU·ES DU SNEP-FSU

LE DROIT DE MUTER EN EPS

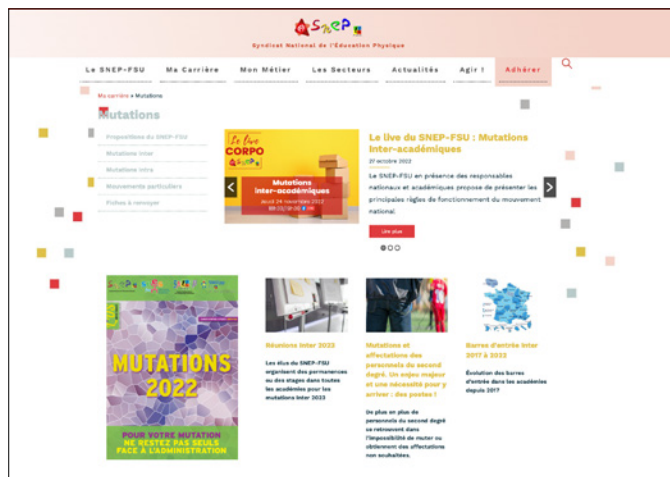
1. Un barème équilibré

Après des années à faire la démonstration que le barème était fortement déséquilibré, le ministère a entendu et a accepté des évolutions en 2018, pour permettre aux collègues en convenance personnelle de pouvoir muter dans des délais raisonnables. Le ministère reste toujours campé sur un système de mutation déconcentré en deux temps, qui continue de produire deux effets intolérables : « mutations en aveugle » et vacances de postes à l'Intra.

Nous avons obtenu ce rééquilibrage du barème qui aurait pu être plus important si les autres organisations nous avaient suivis sur nos propositions... Dans le nouveau cadre imposé par le gouvernement, nous entendons, avec votre appui, exiger que le paritarisme soit respecté et dans le même temps, un mouvement national en un seul temps, qui reste la seule perspective à même de permettre une mutation choisie et de couvrir au mieux les besoins sur tout le territoire.

2. Une remise en cause inacceptable de vos représentants démocratiquement élu·es !

Les élections professionnelles de 2018 avaient pourtant été claires, puisque le SNEP-FSU obtenait l'ensemble des sièges à la CAPN, traduisant ainsi la reconnaissance par la profession du rôle et de la qualité du travail des élu·es. Les nouvelles dispositions qui les mettent à l'écart ne sont pas de nature à changer leur engagement. Ils et elles seront toujours à vos côtés pour vous aider et conseiller.



3. Recrutements et mutations

La question des mutations est intimement liée à celle des recrutements. En effet, les recrutements ont une incidence directe sur les possibilités de mutations en cela qu'ils influent sur les capacités d'accueil des académies.

C'est pourquoi nous devons poursuivre la bataille des postes dans les établissements en refusant les HSA et en exigeant les créations nécessaires. Le ministre Blanquer, pour pallier les suppressions des postes aux concours a modifié les textes réglementaires pour imposer deux HSA et la loi dite de Transformation de la Fonction publique entend développer le recours aux personnels non titulaires.

Le projet de loi de Finances 2023 prévoit 500 suppressions de postes dans le second degré, alors que tout atteste qu'il conviendrait de recruter plus pour assurer le service public sur tout le territoire. C'est pourquoi, la bataille des postes est plus que jamais d'actualité, car l'ensemble des besoins n'est pas pourvu, entraînant dégradations des conditions de travail ainsi que de nouvelles précarités. Recruter 1 500 nouveaux enseignants d'EPS par an, reste toujours une nécessité.

4. Retour à un mouvement national en un seul temps

Le SNEP-FSU, avec le SNES et le SNUEP, demande le retour à un mouvement national en un seul temps (comme celui qui prévalait avant 1999, année de la déconcentration du mouvement). Cette procédure, avec contrôle préalable en commission paritaire, est la seule à même d'améliorer sensiblement la fluidité du mouvement. Ce processus permettrait dans les faits, que les demandeurs accèdent à une mutation choisie, en leur donnant la possibilité de faire une demande pour des postes précis dans des académies sélectionnées, ce serait la fin des mutations « en aveugle ».

Ce serait également le moyen d'assurer la continuité du service public d'éducation sur tout le territoire, en limitant les vacances de postes à l'issue de la phase Intra du mouvement actuel.

En effet, des collègues n'ayant pas obtenu satisfaction pour une académie (trop faible barème au regard du nombre possible d'entrants) à l'Inter actuellement, auraient bien accepté des postes laissés vacants à l'Intra.



**ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN**

VOS INTERROGATIONS, NOS RÉPONSES

DEMANDES

Titulaire de mon poste, vais-je le perdre si je fais une demande au mouvement interacadémique ?	Vous ne le perdrez que si vous êtes muté sur une des académies demandées, sans préjuger de l'affectation que vous aurez ensuite à l'intra dans cette nouvelle académie.
Comment vérifier que ma demande est enregistrée ?	Vous vérifiez que votre demande est enregistrée en vous connectant de nouveau à I-Prof. Nous conseillons de le faire systématiquement. Nouveauté cette année, c'est à vous de télécharger la confirmation de demande sur l'application SIAM après le 7 décembre. À déposer sur l'application Colibri après signature du chef d'établissement au plus vite avec les corrections utiles et l'ensemble des pièces justificatives.
Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les DOM, les COM et les établissements français à l'étranger ?	<ul style="list-style-type: none">■ Les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement interacadémique y compris pour Mayotte, devenue académie à part entière. Ce sont des affectations identiques aux affectations en académies métropolitaines. Les modalités du « retour » de Mayotte sont modifiées. Il est possible de revenir dans son académie d'origine dès la première année.■ Toutes les affectations dans les COM, en établissement français à l'étranger, sont l'objet de mouvements particuliers avec un calendrier propre. Nous vous recommandons de prendre contact avec le secteur mutations du SNEP-FSU à : mutation@snepfusu.net
Est-il possible de demander une mutation hors délai si mon conjoint (qui travaille dans le privé) apprend, après la fermeture des serveurs, qu'il est muté ?	<ul style="list-style-type: none">■ Ceci est possible uniquement jusqu'au 10 février 2023 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) et pour quelques motifs exceptionnels donnés ; « perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint » sont deux de ces motifs. La demande, sur papier libre, doit être adressée au rectorat avec les pièces justificatives (en particulier, lorsque le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée. Parallèlement, nous vous recommandons de transmettre une copie de votre demande au ministère et d'envoyer copie aux sections académiques et nationale du SNEP-FSU.■ Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le vendredi 10 février, vous ne pourrez plus déposer de demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2023.



VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS

<p>Quand et comment connaître le barème que m'attribue le rectorat ?</p> <p>Que faire si je ne suis pas d'accord ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le barème retenu par l'administration rectorale (après vérification de votre dossier) est affiché sur SIAM (via I-Prof) en janvier. Affichage du barème courant janvier selon les rectorats. La période d'affichage est de quinze jours minimums. La remontée des éléments vers le ministère est prévue le 31 janvier. Nous vous recommandons impérativement de le consulter et de le vérifier (même si vous étiez d'accord avec celui affiché sur SIAM lors de la saisie) car, pour la majorité des demandeurs, c'est le seul moment de contestation possible. ■ En cas de désaccord, contactez la section académique du SNEP-FSU pour analyser le problème. Conteste par écrit (courriel...) auprès du rectorat. Ne vous contentez pas d'une réponse téléphonique. Envoyez un double à la section académique du SNEP-FSU que vous avez mandatée. ■ Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif car il ne prend pas en compte (ou très mal) les bonifications liées à des éléments à justifier. C'est ce même barème qui figurera sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire. ■ Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.
<p>Qu'est-ce que l'extension ?</p>	<p>C'est l'affectation par l'administration des collègues qui doivent impérativement obtenir une affectation et qui n'ont pu avoir satisfaction sur un des vœux formulés. Peuvent donc être affectés en extension les stagiaires non ex-titulaires enseignants, les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) dans une académie par le ministère, les titulaires en réintégration impérative qui n'ont pas d'académie d'origine ou qui ne désirent pas la réintégrer.</p> <p>Lorsque ces collègues ne peuvent être affectés dans un des vœux exprimés, l'administration leur recherche une affectation en examinant les académies non demandées dans un ordre établi par la table d'extension (à partir de l'académie demandée en vœu 1 ; Table d'extension à consulter dans le bulletin commun) en prenant en compte le barème d'extension.</p>
<p>Je suis stagiaire, au deuxième échelon, je fais une demande pour rapprochement de conjoints.</p> <p>Quel sera le barème utilisé en cas d'extension ?</p>	<p>Pour un stagiaire, les seules bonifications qui peuvent être maintenues dans le barème utilisé en cas d'extension sont les bonifications liées au RC si tous les vœux de votre demande sont bonifiés. Votre barème d'extension comportera donc les 14 points d'échelon et les bonifications familiales (150,2 + les points d'enfant et les 190 points possibles de séparation).</p>
<p>Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?</p>	<p>NON : l'affectation obtenue est définitive mais possibilité de recours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si vous êtes titulaire enseignant, affecté à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies réellement souhaitées. ■ Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie que vous devrez rejoindre, même si elle est en dehors de vos vœux (voir extension). Nous vous recommandons de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales. ■ Ne demandez les DOM dont Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge. ■ Si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous pouvez formuler un recours. Contacter la section académique du SNEP-FSU ou mutation@snepfusu.net.



SITUATIONS FAMILIALES

<p>Être marié ou pacsé ou concubin avec enfant(s), parent séparé, rapporte-t-il des points ?</p>	<p>OUI, si vous faites une demande de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou une demande de mutation simultanée, sous réserve de remplir les conditions fixées et de respecter les contraintes sur la formulation des vœux. .</p> <p>Les situations familiales ou civiles prises en compte sont les situations au 31 août 2022, exception faite des enfants à naître (pour ces derniers, fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le 1er janvier 2023, accompagné pour les concubins et les pacsés d'une attestation officielle de reconnaissance anticipée des deux parents, antérieure au 1er janvier 2023).</p>
<p>À quelle condition peut-on obtenir un rapprochement de conjoint sur la résidence privée ?</p>	<p>La note de service autorise le rapprochement de conjoint par rapport à la résidence privée si celle-ci est jugée compatible avec la résidence professionnelle par l'administration (ce qui correspond dans la plupart des rectorats à un temps de déplacement permettant un aller-retour quotidien). Ne pas oublier de fournir, avec le formulaire de confirmation, une attestation de travail du conjoint et un justificatif du domicile. Nous vous conseillons de joindre à votre fiche syndicale une lettre explicative.</p>
<p>Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour la situation familiale (RC/APC) ?</p>	<p>Quelques recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les pièces justificatives doivent être fournies à chaque demande au mouvement inter ; ■ fournissez la photocopie complète du livret de famille ; ■ depuis 2011, en cas de PACS, l'administration fiscale n'exige plus une imposition commune pour les revenus de l'année d'engagement du PACS (elle est toujours obligatoire les années suivantes). Le ministère a du coup évolué et demande maintenant un extrait d'acte de naissance intégral pour justifier de la situation matrimoniale datant de moins de six mois ; ■ la pièce justifiant le travail du conjoint doit être une pièce récente (c'est-à-dire de 2022) ; un chèque emploi service ou un bulletin de salaire sont jugés le plus souvent insuffisants, les pièces fournies doivent couvrir si possible au moins six mois sur une année scolaire. Nous vous recommandons de fournir plutôt une attestation de l'employeur précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, datée, signée, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse ; ■ si votre conjoint doit changer de résidence professionnelle (en dehors de votre académie et avec une prise de fonction au plus tard le 1er septembre 2023), vous devez fournir un engagement d'embauche précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, la description du poste, la rémunération prévue. Document daté, signé, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse. De plus en plus de rectorats vérifient a posteriori la réalité de l'embauche : en cas de problème, l'affectation peut être annulée.
<p>J'avais deux années de séparation prises en compte l'an dernier. Ai-je droit à la bonification pour trois ans cette année ?</p>	<p>Si vous avez eu des années de séparation validées au mouvement 2022, ces années vous restent acquises pour le mouvement 2023. Si vous êtes bien séparé (avec le même conjoint) cette année, vous avez droit à trois années de séparation et devez uniquement justifier la séparation (au minimum six mois) pour 2022-2023. Si vous estimez qu'il y a eu une erreur l'an dernier, vous devez justifier toutes les années demandées.</p> <p>Ceux qui n'ont pas participé l'an dernier doivent justifier toutes les années demandées.</p>
<p>J'avais trois années de séparation prises en compte l'an dernier. Je n'ai pas obtenu ma mutation l'an dernier et suis en congé parental depuis la rentrée et pour toute l'année. À quelle bonification ai-je droit cette année ?</p>	<p>Les collègues qui avaient trois ans validés en 2022 et qui sont en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint pour l'année 2022-2023 complète, ont droit à une bonification de 570 points (475 pour trois années de service + 95 points pour une année de congé parental), puisque depuis six ans, les années de congé parental (ou de disponibilité pour suivre le conjoint) sont prises en compte pour la séparation, le nombre d'années comptant pour moitié dans le calcul de la bonification.</p>
<h2>CHOIX PERSONNELS</h2>	
<p>Je suis cette année dans l'académie de Créteil et, compte tenu de mon barème, j'estime n'avoir aucune chance d'obtenir Montpellier à l'inter. Je souhaite être affectée sur un établissement particulier ou sur un poste spécifique académique (SPEA) dans cette académie. Est-ce possible ?</p>	<p>Non, ce n'est pas possible car il faut être titulaire de l'académie pour postuler sur ces postes spécifiques académiques. Les modalités sont déterminées par les recteurs (mouvement spécifique académique ou Intra général). Par contre vous pouvez participer au mouvement Poste Spécifique National : (Langue Corse-Bretonne ; Dispositif Sportif Conventionné ; Sections Internationales) ou bien sur un poste à profil (POP).</p>
<p>Je dois participer à l'inter car j'ai obtenu (très difficilement) une ATP pour 2022-2023. Si je n'ai pas satisfaction, est-ce que je retourne dans l'académie où j'étais titulaire d'un poste avant l'ATP ?</p>	<p>Votre participation à l'inter est en effet obligatoire car, pour un titulaire, une affectation à titre provisoire (ATP) entraîne la perte de l'affectation précédente. Si vous ne pouvez avoir un de vos vœux, vous serez donc traité en extension. Il vous faudra le cas échéant refaire une demande d'ATP.</p>

Liste des responsables mutations SNEP-FSU 2022/2023

Aix-Marseille :

SNEP-FSU,
12, place du Général-de-Gaulle
13001 Marseille
Sophie RIEU
Tél : 06 60 03 52 49
Mél : corpo-aix@snepfusu.net
www.snepfusu-aix.net

Amiens :

Florence DANQUIGNY
2, rue du Marais
80470 Argoeuves
Tél : 06 76 99 24 63
Mél : corpo-amiens@snepfusu.net
www.snepfusu-amiens.net

Besançon :

Christelle VIDEIRA
6, rue des Charmilles
39130 Clairvaux les Lacs
Tél : 06 71 50 49 88
Mél : s3-besancon@snepfusu.net
www.snepfusu-besancon.net

Bordeaux :

SNEP-FSU
138, rue de Pessac
33000 BORDEAUX
Camille JACQUES
Tél : 06 58 99 54 12
Mél : corpo-bordeaux@snepfusu.net
www.snepfusu-bordeaux.net

Clermont :

Thierry CHAUDIER
20, rue Fauque
03400 Yzeure
Tél : 06 82 60 95 76
Mél : corpo-clermont@snepfusu.net
<http://snepfusu-clermont.net/>

Corse :

François BETTINI
Résidence du palais de justice
Bâtiment B
20200 Bastia
Tél : 06 18 78 11 41
Mél : francoisbettini@gmail.com

Créteil :

SNEP FSU
Maison des Syndicats
11-13, rue des Archives
94000 Créteil
Soisik ANDRÉ
Tél : 06 30 08 41 09
Mél : corpo-creteil@snepfusu.net
www.snepfusu-creteil.net

Dijon :

Xavier PLET
68 C, rue Morinet
71100 Chalon sur Saône
Tél : 06 78 19 71 06
Mél : xavillard@hotmail.com
www.snepfusu-dijon.net

Grenoble :

Alice COULON
2120, route de Montagnole
SNEP FSU
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38100 Grenoble
Tél : 06 70 29 73 45
Mél : corpo-grenoble@snepfusu.net
www.snepgrenoble.fr

Guadeloupe :

Emmanuel ROUBLOT
403, rue Mayoute
97190 Le Gosier
Tél : 06 90 98 09 88
Mél : s3-guadeloupe@snepfusu.net
www.snepfusu-guadeloupe.net

Guyane :

Boris EBION
2, Lot. Ilang Ilang
97300 Cayenne
Tél : 06 94 40 75 74
Mél : s3-guyane@snepfusu.net
www.snepfusu-guyane.net

Lille :

SNEP-FSU
Didier BLANCHARD
Bourse du Travail
276, boulevard de l'Usine
59800 Lille
Tél : 06 03 62 07 78
Mél : corpo-lille@snepfusu.net
www.snepfusu-lille.net

Limoges :

SNEP-FSU
24, bis rue de Nexon
87000 Limoges
Nicolas WAGLER
Tél : 06 85 89 61 57
Mél : corpo-limoges@snepfusu.net
www.snepfusu-limoges.net

Lyon :

Laurent SAPEY
18, rue du belvédère
42490 Fraisses
Tél : 06 14 67 49 86
Mél : corpo-lyon@snepfusu.net
www.snepfusu-lyon.net

Martinique :

Julien CARANTE
Tél : 07 67 20 72 33
Mél : julien_carante@hotmail.com
www.snepfusu-martinique.net

Mayotte :

Mél : corpo-mayotte@snepfusu.net

Montpellier :

Pierre LEVEIL
40, rue des Cerisiers
66200 Elne
Tél : 06 86 51 77 10
Mél : corpo-montpellier@snepfusu.net
www.snepfusu-montpellier.net

Nancy-Metz :

SNEP-FSU
Laetitia SOBAC et Chantal SUAREZ
17, rue Drouin
54000 Nancy
Tél : 06 52 93 51 49
Mél : corpo-nancy@snepfusu.net
www.snepfusu-nancy-metz.net

Nantes :

SNEP-FSU Bourse du Travail
Valérie JUSTUM
14, place Louis Imbach
49000 Angers
Tél : 02 41 25 36 46
Mél : corpo-nantes@snepfusu.net
www.nouveausite.snepnantes.net

Nice :

SNEP-FSU
Florent PONS
264, boulevard de la Madeleine
06200 Nice
Tél : 06 23 14 66 29
Mél : corpo-nice@snepfusu.net
www.snepfusu-nice.net

Normandie :

Faustine COULOMBE
759, rue du Bois Tison
76160 Saint Jacques sur Darnétal
Tél : 06 60 75 27 45
Pierrik GAILLARD
9, rue de la Bruyère
14440 Beny sur Mer
Tél : 06 83 09 41 00
Mél : corpo-normandie@snepfusu.net
<https://snepfusu-normandie.net/>

Orléans-Tours :

Béatrice BARDIN
77, rue des Glycines
18390 Saint Germain du Puy
Tél : 07 86 12 23 52
Mél : ba.bardin@orange.fr
www.snepfusu-orleans.net/wp/

Paris :

SNEP-FSU Paris
Martine HINGANT
76, rue des Rondeaux,
75020 Paris
Tél : 06 08 98 18 00
Mél : s3-paris@snepfusu.net
<http://snepfusu-paris.net/>

Poitiers :

Maison des syndicats FSU
16, avenue du parc d'Artillerie
86000 Poitiers
Sébastien MOLLE
Tél : 06 49 20 11 67
Mél : corpo-poitiers@snepfusu.net
www.snepfusu-poitiers.net

Reims :

Olivier GUENIN
1, rue Henri Jolicoeur
51500 Mailly Champagne
Tél : 06 76 71 82 71
Mél : corpo-reims@snepfusu.net
www.snepfusu-reims.net

Rennes :

SNEP-FSU
14, rue Papu
35000 Rennes
Alain BILLY
06 18 54 76 66
Mél : corpo-rennes@snepfusu.net
www.snepfusu-rennes.net

Réunion :

SNEP-FSU
7, boulevard Mahatma Gandhi
Résidence les Longanis
Bâtiment
C - Appt 4
97490 Sainte Clotilde
Fabienne FERRERE
Tél : 06 92 61 29 20
Manu SAINT LU
Tél : 06 92 91 23 50
Mél : s3-reunion@snepfusu.net
www.snepfusu-reunion.org/

Strasbourg :

SNEP-FSU,
19, boulevard Wallach
68100 Mulhouse
Benjamin MAILLOT
Tél : 06 74 95 59 44
Joëlle HALDRIC
Tél : 06 17 17 35 92
Mél : corpo-strasbourg@snepfusu.net
www.snepfusu-strasbourg.net

Toulouse :

SNEP-FSU,
Pascal MARTIN
2, avenue Jean-Rieux
31500 Toulouse
Tél : 07 81 97 71 90
Mél : s3-toulouse@snepfusu.net
www.snepfusu-toulouse.net

Versailles :

SNEP-FSU,
Bruno MARECHAL
24, avenue Jean Jaurès
78190 Trappes
Tél : 01 30 51 79 58
Mél : corpo-versailles@snepfusu.net
www.snepfusu-versailles.net

Personnels Gérés Hors académie :

SNEP National - 76, Rue des Rondeaux
- 75020 Paris
Tél : 01 44 62 82 17/18
Mél : mutation@snepfusu.net
www.snepfusu.net